

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
Lycées GT**

Article R421-14 du code de l'éducation modifié par décret N°2016-1228 du 16 septembre 2016

QUALITE DES MEMBRES DU CA	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • Membres de droit - chef d'établissement, président (1) - adjoint au chef d'établissement - adjoint-gestionnaire de l'établissement - conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation le plus ancien - directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques • Deux représentants de la collectivité de rattachement, si compétences partagées : un représentant de la collectivité et un de cette entité • Deux représentants de la commune siège de l'établissement ; si coopération intercommunale : un représentant de cette entité et un de la commune siège (2) • Une (ou deux)* personnalité(s) qualifiée(s) • Sept représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation • Trois représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé • Cinq représentants élus des parents d'élèves • Cinq représentants élus des élèves <i>dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent.</i> • Invité : agent comptable (Article 421-63 du code de l'éducation) 	<ul style="list-style-type: none"> -Mme MARQUEZ -M. DEGOUY - M. YIGIT - Mme COCOTIER - - M. DOSNE - Mme RAMCHURN - Mme FERREIRA - - - - M. PIN - Mme CHOPIN - Mme GAUTHIER - Mme MAILLARD - Mme BADIOU - Mme LEMONNIER - Mme MOREL - Mme HAISSAT-FERNANDEZ - Mme DEON - M. FAUTRAI - Mme ROSI - Mme SABLON - Mme LOMBARDI - Mme JULLIEN - Mme BUENO - M. CHARBIT Ethan (1G1) - M. DAVOS Lukas (TG4) - Mme ABITBOL Margot (1STMG) - Mme HERSAN Camille (1G1) - Mme BENSALAH Sarah (TG8) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Pas de suppléant - Mme ROYER - Mme OUZENDJA - Mme DELANNET - - - - M. CASSEGRAIN - M. AVRIL - M. DOUCHET - M. GOLDMAN - M. SAULNIER - Mme DA SILVA - Mme TURIN - - - - M. KNOLL - Mme DORNIAS - M. ABIDI - Mme VANOFLEN - Mme CAPPELLANO - Mme CORCOS Lena (1G7) - Mme POULIN Julia (TG2) - Mme COHEN Chelsea (1STMG) - Mme CURNIL Anne-Sophie (1G8) - Mme SENANE Maya (TG2)

(1) dans le cas où, à titre exceptionnel, le chef d'établissement n'exerce pas la présidence du CA (R 421-20 du code de l'éducation) préciser qui assure la présidence.

(2) Article 421-14 du code de l'éducation

* deux personnalités qualifiées si les membres de droit sont en nombre inférieur à 5

(3) « l'agent comptable de l'établissement est chargé de la comptabilité générale de l'établissement. Lorsque le conseil d'administration est appelé à examiner une question relative à l'organisation financière, l'agent comptable (décret n°2012-1193 du 26.10.2012 art8) » ou son représentant » assiste aux travaux du conseil avec voix consultative.